



Information réglementée

8 JUILLET 2022

Avenant au contrat de liquidité de la société

Conformément à la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, la société ACCOR a, par avenant en date du 4 juillet 2022, réduit d'un montant de 9 808 390,85 € les moyens affectés au contrat de liquidité conclu le 21 mai 2019 avec Rothschild Martin Maurel.

Ainsi, la position du contrat de liquidité, à la date du 7 juillet 2022 et après réduction des moyens susvisés, était la suivante :

- 50 300 actions Accor, et
- 18 669 062 €.

Toutes les informations sur Accor sont disponibles sur Internet :

<https://group.accor.com/fr-FR>